

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 19 janvier 2023

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Steven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît - ARGENTE Luce - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre (arrivée à 21h43) - PICARD Laurence

Absents excusés : NOËL Pierre ayant donné pouvoir à GABARD Bruno - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à LE MOIGNE Nolwenn - WHITE Cécile ayant donné pouvoir à JUGEL Stéven - MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à LARGEAU Chantal - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme le Maire (jusqu'à son arrivée à 21h43) - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à PICARD Laurence.

Secrétaire de séance : MAHIEUX Jérémy

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Adoption du Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2022.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

01- Organisation du stationnement communal au 10, rue Nationale.

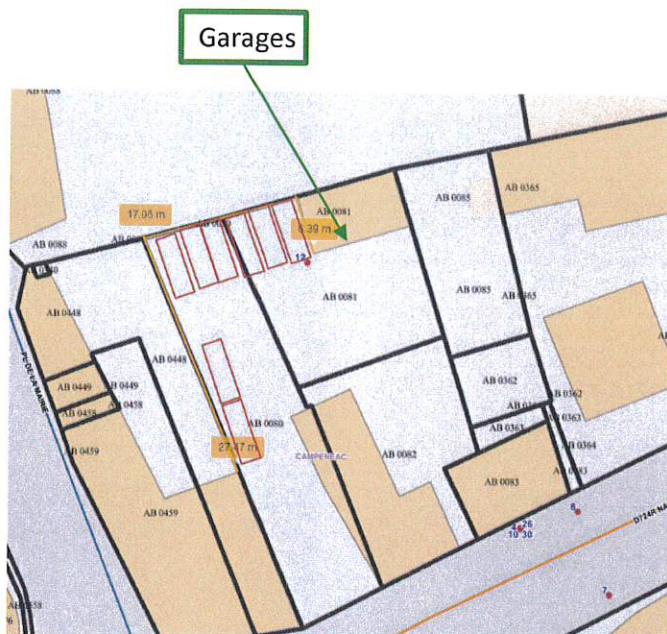
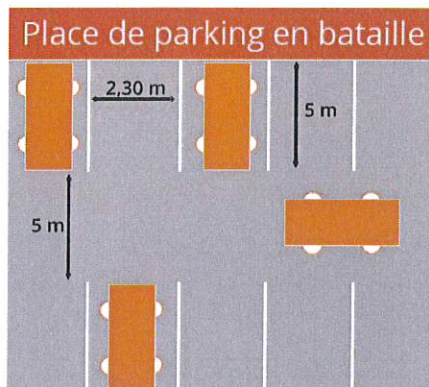
Par délibération prise en date du 3 février 2005, il a été accordé à M. et Mme METAYER qui souhaitait aménager un logement locatif au 8, rue Nationale, 2 places de stationnement. L'obtention de ces deux places était nécessaire à la délivrance du Permis de Construire. Cette autorisation a été donnée pour une durée maximale de 15 ans et moyennant un tarif de 2 € par place et/an. Elle a donc pris fin le 3/02/2020.

Aujourd'hui, il convient de rappeler l'organisation du stationnement sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune et référencées AB 0080 et AB 0081.

Considérant que la réglementation en vigueur prévoit qu'une place de parking doit faire à minimum 2.3 X5 m avec une marge de recul de 5 m pour permettre à un véhicule en stationnement de manœuvrer facilement pour entrer ou sortir, les parcelles AB 0080 et AB 0081 réservées à des emplacements de parking peuvent recevoir 6 à 8 véhicules.

Le bâtiment communal qui jouxte le parking dispose de 3 logements, tous occupés. Chacun de ces logements dispose de son propre garage. En revanche, il n'est pas prévu dans les baux, de places de stationnements attitrées.

En conséquence, les places de parking sont libres d'accès à tous les citoyens campénéacois mais aussi extérieurs à la Commune.



En cas de non-respect des règles de bon stationnement, Mme le Maire fera valoir son pouvoir de police pour faire respecter la réglementation.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De **Valider** que depuis le 04/02/2020, la mise à disposition de 2 places de parking pour M. et Mme METAYER est caduque.

- De **Rappeler** que les parcelles cadastrées 0080 et 0081 sont des zones de stationnement public accessibles à tous véhicules automobiles et aux deux roues.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

02 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2023

Préalablement au vote du budget primitif principal 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à savoir :

Chapitre		BP 2022 Montants votés	Montant maximum (25% du BP 2022)
20	Immobilisations incorporelles (Etude PLU, frais d'études, autres...)	61 841,64 €	15 460,41 €
204	Subventions d'équipement versées (Participation à Morbihan Energies-Extension de réseaux)	45 000,00 €	11 250,00 €
21	Immobilisations corporelles (aménagement bâtiments, achats matériel, véhicules...)	217 016,24 €	54 254,06 €
23	Immobilisations en cours (Pôle de restauration...)	483 117,45 €	120 779,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'**Autoriser** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif principal de 2023.
- d'**Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

03 - Renouvellement de chèques cadeaux aux agents de la Commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre, mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum

En reconnaissance à l'ensemble des personnels employés par la Commune de CAMPENEAC.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération en date du 16 décembre 2021, il a été adopté à l'unanimité des chèques-cadeaux d'un montant de 50€ par adulte et une bonification de 5€ par enfant en compensation de l'absence de repas d'année lors de la cérémonie des vœux et ceci en raison de la pandémie.

Il a été également précisé que le montant alloué sera déduit des frais de repas offerts à l'occasion de l'organisation de la soirée destinée aux vœux du Maire. Pour la Commune, il s'agit, pour l'année 2022 d'une dépense d'un montant de 622 €. (21 chèques adultes + 16 chèques enfants).

- Chaque année, la Commune verse également à l'Amicale du personnel une subvention (Montant 2022 : 1 400 €) qui permet aux agents qui y adhèrent (nb : *la participation financière de l'agent est de 20 €/an*) de bénéficier de chèques cadeaux pour la fête des mamans, d'un bon cadeau d'une valeur de 30 € pour chaque enfant âgé de moins de 15 ans, de paniers garnis à Noël, de tarifs préférentiels pour l'achat de tickets cinémas, de remise chez des commerçants participants mais aussi de tarifs préférentiels lors de vente de produits de la mer, de volailles, de gâteaux, de vins etc...

- Les agents de la collectivité, peuvent également bénéficier des avantages offerts par le CNAS (achat à des tarifs préférentiels de chèques cultures, chèques-sport, prime rentrée scolaire, prime de départ à la retraite, etc...). En 2022, la Commune a versé au CNAS une adhésion de 5 356.55 € pour 29 agents.

Après en avoir délibéré, il est décidé avec 12 voix pour, 4 voix pour une proposition d'attribution de chèques-cadeaux pour Noël 2023, d'une valeur de 50 €/agents, et 3 abstentions :


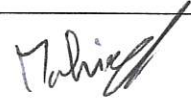
- D'**OCTROYER** pour le Noël 2022, des chèques cadeaux aux agents employés directement par la Commune de Campénéac soit la somme de vingt-cinq euros (25,00 €) par agent et une bonification de cinq euros (5,00 €) par enfant âgé de moins de 18 ans au 31 décembre 2022.
- De **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget 2022.
- D'**OCTROYER** pour le Noël 2023, des chèques cadeaux aux agents employés directement par la Commune de Campénéac d'une valeur de 30€ par agent employé directement par la Commune.
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

RENAUDIE Hania Maire		Jérémy MAHIEUX Secrétaire de séance	
-------------------------	---	---	---